

Nota : ce document a été émis et est géré par DFJ/ PDFJ / SJUR

Ce tableau a pour objet de définir les limites et périmètres des délégations de recettes conformément à la procédure de délégation générale de signature de Dépenses et Recettes référencée PR-1069. Pour connaître les modalités d'attribution d'une délégation, consulter la procédure de délégation générale de signature de Dépenses et Recettes référencée PR-1069. Pour déterminer si une personne dispose d'une délégation, consulter la liste des délégataires en matière de recettes accessible sur le site internet de l'Ineris.

Points d'attention :

Pour les directeur.rice.s, titulaires de la délégation temporaire en l'absence du Directeur général, ne pas oublier les limitations de cette délégation (consulter le DI-1320).

Engagement de confidentialité ou de secret : la signature des contrats portant uniquement sur ces engagements n'est pas déléguée et reste donc de la compétence du Directeur général.

NATURE DES RECETTES	- Directeur.rice.général.e adjoint.e <i>(Pour tous pays)</i>	- Directeur.rice.s opérationnel.le.s - Directeur.ice.s opérationnels adjoint.e.s - Directeur.rice de la stratégie politique scientifique et communication - Directeur.rice de la stratégie adjoint - Directeur.rice.s de département - Adjoint.e.s au.x directeur.rice.s de département <i>(Uniquement : Pays de l'Union Européenne / USA) (a)</i>	- Responsable de l'unité certification et normalisation	Autres Responsables d'unité <i>(Uniquement : Pays de l'Union Européenne / USA) (a)</i>	Ahmad EL MASRI et Arnaud PAPIN de l'unité méthodes et développements en analyses pour l'environnement <i>(Uniquement : Pays de l'Union Européenne / USA) (a)</i>
Recettes variables (commercial AGM, commercial tiers, GEODERIS, subvention UE et AGM et recettes diverses)	100 K€	100 K€	50 K€	20 K€	10 K€
Mise à disposition de personnel	Dans les limites et le respect de la réglementation applicable				
Loyers immobiliers et prestations aux hébergés	Dans les limites et le respect de la réglementation applicable				

(a) Sont inclus dans la France et donc dans l'Europe pour ces délégations, les collectivités d'Outre-Mer quel que soit leur statut y compris la Nouvelle-Calédonie, les départements et régions d'Outre-Mer, les terres australes et antarctiques françaises et les statuts subséquents.